

République Française

--  
Département  
de la MEUSE

--  
Canton de  
BELLEVILLE S/ MEUSE

# Commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT

COMpte Rendu des Délibérations

--  
Conseil Municipal  
du Vendredi 17 Décembre 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 18 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 13 décembre, sous la présidence de Jean-Christophe PATON, maire en exercice.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	9	2	1

**PRESENTS** Jean-Christophe PATON, Louissette VAUTRIN-JECKEL, Alain MACEL, Patrick TOUSSAINT, Thierry GERAUX, Marc AGAUGUE, Jean-Michel PREVOT, Léa SPINELLI, Pierre MUTELET,  
**ABSENTS** James VEBER, Coralie LEGRAND  
**POUVOIRS** James VEBER à Patrick TOUSSAINT  
**SECRETAIRE** Léa SPINELLI

## 2021-14 / Affouages 2021/2022

Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L243 du Code Forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant de la parcelle 6.
- Dit que le prix de vente du stère de bois d'affouages demeure fixé à 5 euros.
- Dit que ces affouages sont soumis au règlement mis à jour par délibération 2020-30 du 25.09.2020
- Dit que l'attribution des bois aux affouagistes de fera après partage sur pied, sous la responsabilité de 3 garants que sont, conformément à la délibération 2020-26bis du 03.07.2020, MM. James VEBER, Patrick TOUSSAINT et Michel WILLEMIN,
- Dit que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15.09.2022 (sauf cas de force majeure et avec autorisation du maire). Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243.1 du Code Forestier

Le Maire  
Jean-Christophe PATON

